



LES APICULTEURS
ET APICULTRICES DU QUÉBEC

Le 5 juin 2020

Objet : État sanitaire des ruches québécoises menacé

Chers membres,

Dans les jours précédant le 31 mai dernier, vous avez peut-être fait l'acquisition de ruchettes chez un fournisseur apicole de la Vallée-du-Richelieu en Montérégie. Ces dernières, en provenance de l'Ontario, ont été acheminées au Québec sans autorisation du MAPAQ et contenaient du petit coléoptère de la ruche (PCR). Dans le but de restreindre la propagation de cet insecte qui menace l'apiculture au Québec, il vous est fortement suggéré d'installer des pièges afin de détecter rapidement la présence de l'insecte dans vos ruches.

Si vous suspectez la présence du PCR dans vos colonies, vous devez :

1. Prélever un échantillon et le placer au congélateur
2. Communiquer avec la responsable du réseau sentinelle de surveillance : Dre Gabrielle Claing au 450 778-6542, poste 5894 ou par courriel à gabrielle.claing@mapaq.gouv.qc.ca
3. Pour plus d'information, rendez-vous sur le site des Apiculteurs et Apicultrices du Québec www.apiculteursduquebec.com et cliquez sur l'onglet avis de vigilance.

Depuis plusieurs années, de concert avec le MAPAQ, nous avons mis l'accent sur l'importance de contrôler le transport et les importations d'insectes sur notre territoire. Malheureusement, une erreur de jugement de la part d'un fournisseur apicole vient compromettre les efforts déployés par plusieurs intervenants. Tous les apiculteurs québécois sont concernés par la situation et nous vous demandons la plus haute vigilance puisque le petit coléoptère est un ravageur à déclaration obligatoire.

Aidez-nous à protéger notre apiculture !

Stéphane Leclerc, président
Les Apiculteurs et Apicultrices du Québec